

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne*

*procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELEE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**12 décembre 2023**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**PASSAGE A LA M57 - MODALITES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 applicable à l'ensemble des collectivités et groupements. Elle offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (remplace les chapitres de dépenses imprévues). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et conformément à l'avis du comptable public ci-joint, il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal (60000) et les Budgets Annexes actuellement suivis en M14 (60003, 60004, 60005, 60008). Le mode de vote par nature avec une présentation fonctionnelle est par ailleurs maintenu.

Préalablement au passage en M57, il est nécessaire de solder le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » inexistant dans cette nomenclature. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Compte tenu des crédits disponibles, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de **45 766,55 €** au budget principal (60000) et au budget bâtiments (60004) pour un montant de **15 971,22 €**.

Parallèlement, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57. S'agissant de la liste de biens amortis et des exceptions, il est proposé de reconduire, dans le respect de l'article R2321-1 du CGCT, les principes préalablement appliqués en M14 et de fixer les durées d'amortissement selon l'annexe ci-jointe. Les principales modifications portent sur l'amortissement des réseaux d'eaux pluviales (60 ans), l'amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments

(passe de 15 à 30 ans) et l'amortissement du cheptel (8 ans). Par ailleurs, le seuil de l'amortissement sur un an des biens de faible valeur est porté à **1 500 €** (au lieu de 800 €) et la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (hors délégation d'aides à la pierre) est maintenue.

Le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis devient la règle et commence ainsi à la date effective de mise en service ou d'entrée du bien dans le patrimoine communautaire. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur et les subventions d'équipement versées. Ces immobilisations continueront à être amorties en année pleine à compter de l'année qui suit leur intégration à l'actif.

Lorsque les enjeux financiers le justifient, la collectivité a la possibilité de comptabiliser les immobilisations par composant permettant ainsi un amortissement différencié. Le cas échéant, il sera proposé, au cas par cas, la mise en œuvre de cette comptabilisation par délibération.

La M57 permet, en remplacement des chapitres de dépenses imprévues, de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance qui suit.»

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**OPTE** pour le passage à la M57 du budget principal (60000) et des budgets annexes (60003, 60004, 60005, 60008) au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PROCEDE** à l'apurement du compte 1069 du l'exercice 2023 pour les montants proposés,

**CONSERVE** le vote par nature avec présentation fonctionnelle

**APPROUVE** le mode de gestion des amortissements et immobilisations ainsi que les durées correspondantes

**FIXE** le seuil d'amortissement sur 1 an des biens de faible valeur à 1500 €,

**AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BETHUNE  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
85 RUE GEORGES GUYNEMER  
62400 BETHUNE

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de BETHUNE**

85 RUE GEORGES GUYNEMER  
62400 BETHUNE  
Téléphone : 03 21 68 12 71  
Mél. : sgc.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Nicolas DEFOORT  
Téléphone : 03 21 68 68 80  
Réf. : M57 sur option / avis du comptable

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS  
ROMANE (CABBALR)

Béthune, le 28/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je vous transmets mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la CABBALR budget principal et ses budgets annexes listés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- CABBALR développement économique zones
- CABBALR développement économique bâtiments
- CABBALR Loisinord
- CABBALR secteur gare Bruay
- CABBALR parc activités Fauquethun
- CABBALR zone La Haye Lillers
- CABBALR zone Plantin Lillers
- CABBALR bâtiments comm. Ammettes

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la CABBALR budget principal et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (*à adapter en fonction des circonstances*) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public  
Nicolas DEFOORT



# DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

Les subventions d'équipement perçues et affectées à une immobilisation amortissable sont amorties sur la durée d'amortissement de celle-ci.  
Il en est de même pour les subventions perçues dans le cadre de la délégation d'aides à la pierre.

## APPLICABLE AUX BUDGETS INSTRUITS EN M57

Compte M57	Typologies	Nature comptable indicative (liste non exhaustive)	Libellés m57	DETAILS (Libellés éléments à titre indicatif)	durée ancienne M14	durée proposée m57	
			immobilisation de faible valeur < 1500 €		1 an	1 an	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	PLUI, SCOT	10 ans	10 ans	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	frais d'études	non suivis de réalisation	5 ans	5 ans	
		2032	frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans	
		2033	frais d'insertion	non suivis de réalisation	1 an	1 an	
204	Subventions d'équipement versées	204...1	subventions d'équipement versées tous bénéficiaires (biens mobiliers, matériels et études)		5 ans	5 ans	
		204...2	subventions d'équipement versées tous bénéficiaires (bâtiments et installations)		15 ans	30 ans	
		204...3	subventions d'équipement versées tous bénéficiaires (projets d'infrastructures d'intérêt national)		30 ans	40 ans	
205	Concessions et droits similaires,	2051	logiciels	logiciels dissociés	3 ans	3 ans	
212	Agencements et aménagements de terrain	2121	plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans	20 ans	
		2128	agencements terrains et aménagement de terrains	renforcement de berges en génie civil autres et génie végétal	20 ans	10 ans	
		2128	agencements terrains et aménagement de terrains	zec, bassin, ouvrages de vantellerie, digues et systèmes d'endiguement, renforcement de berges en génie civil métal, déblais, remblais, terrassement, drainage...	20 ans	30 ans	
213	Constructions	21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport	selon immeuble et bail	de 10 à 50 ans	de 10 à 50 ans	
		21328	Bâtiments privés - Autres Bâtiments privés	selon immeuble et bail		de 10 à 50 ans	
		21351	Bâtiments publics - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans	20 ans	
		21352	Bâtiments privés - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans	20 ans	
		2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans	
		2138	Bassin de gestion des eaux pluviales			30 ans	
215	Installations, matériel et outillages techniques	2151	Réseaux de voirie		20 ans	20 ans	
		2152	Installation de voirie		20 ans	20 ans	
		21533	Réseaux câblés		15 ans	15 ans	
		21534	Réseaux d'électrification		15 ans	15 ans	
		21538	Autres réseaux		15 ans	15 ans	
		21538	Réseaux d'eaux pluviales	Réseaux des eaux pluviales		60 ans	
		21568	Matériels défense incendie		10 ans	10 ans	
		215731	Matériels roulants	Bennes à ordures ménagères, hydrocureurs...		8 ans	
		215738	Autres matériels et outillages de voirie	bacs roulants, conteneurs, colonnes à verre		10 ans	
		21578	Autres matériels techniques	Petits matériels de voirie		6 ans	
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillages et matériels d'atelier, pompes, matériels électromécaniques, autres installations...		5,15 ou 20 ans	6 ans
		218	Autres immobilisations corporelles	21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	véhicules légers et de tourisme autres que voirie et propreté	5 ans
21828	Matériels de transport - Autres matériels de transport			camions et véhicules industriels, fourgons, remorques autres que voirie et propreté	8 ans	8 ans	
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique			matériel informatique et assimilés : ordinateurs fixe, périphériques et accessoires ordinateurs, serveurs et équipement de réseaux, équipements d'impression bureautique, logiciels indissociés : système d'exploitation)	5 ans	5 ans	
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique			tablette, pc-tablette, ordinateur portable...	3 ans	3 ans	
21848	Matériel de bureau et mobilier - autres matériels de bureau et mobiliers			mobilier de bureau, vestiaires...	10 ans	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie			Autocommutateurs et serveurs téléphoniques, infrastructures radiocom, terminaux téléphonie fixe et radiocom, terminaux téléphonie mobile	3 ans	3 ans	
2186	Cheptel			Chevaux...		8 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles			tracteurs, pelles mécaniques, manitous...		8 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles			autres matériels : autolaveuses, matériels sportifs, médicaux, matériels de musique, matériels électroménagers, bateau faucardeur, coffre fort...	10 ans	10 ans	